



MON PROJET RENOV MAISONS

« Maîtrise d'œuvre et Travaux BBC »

Règlement de la subvention

1. Contexte et objectifs du dispositif

En 2018, suite au Grand Débat Transition Énergétique, Nantes Métropole a adopté une feuille de route qui définit la rénovation énergétique des bâtiments comme une priorité. L'objectif est de permettre, d'ici 2030, la rénovation de 10 000 logements afin de réduire la facture énergétique et d'améliorer le confort des habitants.

Nantes Métropole accompagne les propriétaires de son territoire dans leur démarche de rénovation énergétique et propose une subvention pour ceux qui s'engagent dans une rénovation énergétique BBC rénovation (Bâtiment Basse Consommation – 80kWh/m².an) de leur logement.

Grâce à la subvention « MON PROJET RENOV MAISONS », les propriétaires sont incités à recourir à l'expertise d'un maître d'œuvre et à faire certifier le programme de travaux envisagé par un organisme indépendant. Ainsi, les propriétaires ont la garantie que leur projet respecte un référentiel de performance (notamment en termes de prévision de consommation après travaux) et de qualité (notamment sur la question de l'étanchéité à l'air des parois).

2. Bénéficiaires

La subvention à la rénovation BBC des maisons peut être attribuée aux propriétaires occupants et bailleurs privés dont le logement remplit les conditions suivantes :

- être à vocation de résidence principale ;
- être achevé depuis plus de 15 ans ;
- être situé sur l'une des 24 communes de la Métropole.

3. Aide à la mission de maîtrise d'œuvre BBC – phase étude

3.1. Contenu

La mission de maîtrise d'œuvre - phase étude comprend :

- une analyse architecturale, énergétique et technique du bâti existant ;
- un programme global d'intervention de rénovation niveau BBC chiffré, éventuellement avec des variantes ;
- un test d'infiltrométrie avant travaux (identification des entrées d'air indésirables) destiné à adapter si nécessaire le programme d'intervention, réalisé selon le cahier des charges téléchargeable sur le site <https://monprojetrenov.nantesmetropole.fr> ;
- une consultation des entreprises sur le programme d'intervention adapté ;
- un plan de financement des travaux.

L'étude de maîtrise d'œuvre doit respecter l'ensemble des exigences détaillées dans le bordereau d'engagement du maître d'œuvre (téléchargeable sur <https://monprojetrenov.nantesmetropole.fr>).

3.2. Certification

Le programme de travaux BBC, défini par l'étude de maîtrise d'œuvre, doit viser l'atteinte du label BBC-Effinergie Rénovation (Bâtiment Basse Consommation) ou Effinergie Rénovation pour les logements achevés avant 1948.

Pour ce faire, le propriétaire, ou le maître d'œuvre par délégation, doit s'engager dès la mission de maîtrise d'œuvre, dans une démarche de certification auprès d'un des organismes certificateurs accrédités par le COFRAC et habilités à délivrer le label (Prestaterre, Cequami, Promotolec, ou équivalent).

Dans le cadre de cette démarche de certification, l'étude de maîtrise d'œuvre BBC doit se solder, à l'issue de l'analyse des offres remises par les entreprises, par la délivrance d'un certificat garantissant que les travaux prévus respectent le référentiel de certification en vue de l'obtention du label BBC.

3.3. Montant de l'aide

La mission d'étude de maîtrise d'œuvre bénéficie d'une aide forfaitaire de 2 000 €.

En complément de cette aide forfaitaire, les dépenses liées au process de certification BBC auprès de l'organisme accrédité et les tests d'infiltrométrie et d'étanchéité à l'air sont financés à hauteur de 100 % dans la limite d'un plafond global de 2 000 € d'aide sur l'ensemble des phases maîtrise d'œuvre et travaux.

4. Aide aux travaux BBC

4.1. Les travaux aidés

Le projet de rénovation BBC doit respecter l'ensemble des exigences détaillées dans le bordereau d'engagement du maître d'œuvre en phase travaux (téléchargeable sur <https://monprojetrenov.nantesmetropole.fr>) et avoir fait l'objet préalablement d'une étude de maîtrise d'œuvre respectant les exigences ci-dessus.

4.2. Certification

La démarche de certification entamée en phase étude devra être poursuivie en phase travaux en respectant le cahier des charges nécessaire à la recherche de la labellisation BBC, c'est à dire à l'atteinte d'une consommation conventionnelle inférieure à 80 kWh d'énergie primaire par an et par m².

L'étanchéité à l'air contribuant fortement à l'atteinte de ce résultat, les travaux devront obligatoirement se conclure par un test d'étanchéité à l'air afin de vérifier quel gain d'étanchéité à l'air a été réellement obtenu et si ce gain permet d'atteindre effectivement le niveau BBC rénovation.

Cependant, afin de ne pas mettre en difficulté les bénéficiaires de l'aide, celle-ci ne sera pas remise en cause en cas de résultats insuffisants pour atteindre le niveau BBC, dès lors que les travaux et démarches validés dans le cadre de la démarche de certification ont bien été mis en œuvre (obligation de moyens).

C'est pourquoi l'obtention du label BBC rénovation en complément de la démarche de certification n'est pas obligatoire, même s'il est conseillé de le demander pour pouvoir valoriser officiellement la performance des travaux réalisés.

4.3. Montant de l'aide

Les travaux de rénovation BBC bénéficient d'une aide forfaitaire de 5 000 € (montant de travaux minimum de 15 000 €).

Le processus de certification et de labellisation BBC et les tests d'étanchéité à l'air sont financés à hauteur de 100 % dans la limite d'un plafond de 2 000 € d'aide sur l'ensemble des phases maîtrise d'œuvre et travaux.

5. Modalités d'attribution et de versement des aides financières

5.1. Modalité d'attribution des aides

Pour demander l'aide « MON PROJET RENOV Maisons - Maîtrise d'œuvre et Travaux BBC », il convient de renseigner le formulaire de demande de subvention disponible sur le site de Nantes Métropole et de joindre l'ensemble des pièces obligatoires demandées dans le formulaire.

Les dossiers sont examinés au fur et à mesure de leur dépôt et les projets éligibles aidés dans la limite de l'enveloppe financière allouée au dispositif de soutien.

Après examen, les dossiers éligibles feront l'objet d'une convention entre le demandeur et Nantes Métropole qui formalisera l'attribution :

- d'une aide à la maîtrise d'œuvre et à la certification ;
- d'une aide aux travaux.

Cette attribution sera conditionnée au respect des délais de réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre et des travaux tel que précisé paragraphe 6.

En cas de renoncement à la réalisation d'un programme de travaux à l'issue de la mission d'étude de maîtrise d'œuvre, l'aide aux travaux sera annulée.

L'aide de Nantes Métropole peut être cumulée avec d'autres dispositifs (État, collectivités, Agence nationale de l'habitat, aides « MON PROJET RENOV Habiter Mieux »...) hormis mention spécifique de ces dispositifs et dans le respect des règles générales de plafonds d'aides publiques.

L'aide n'est pas cumulable avec les aides « écoprime chaudière » et « prime solaire » de Nantes Métropole, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

5.2. Modalités de versement des aides

Cas général

L'aide à la réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre sera versée, sous réserve du respect des engagements du bénéficiaire (voir article 6), à l'issue de la phase de consultation des entreprises après transmission à Nantes Métropole :

- de l'attestation de conformité de la mission à la démarche de certification en vue de l'atteinte du niveau BBC rénovation ;
- du rapport de test d'infiltrométrie avant travaux ;
- de la présentation synthétique du projet, avec le détail des coûts travaux prévisionnels ;
- de la facture acquittée du maître d'œuvre (Mention « payée le.../.../... » accompagnée du cachet et de la signature de l'entreprise).

L'aide aux travaux sera versée, sous réserve du respect des engagements du bénéficiaire (voir article 6), à l'issue de la réception des travaux après transmission à Nantes Métropole :

- de l'attestation de conformité des travaux à la démarche de certification en vue de l'atteinte du niveau BBC rénovation ;
- du résultat du test d'étanchéité de fin de chantier ;
- de la photo du panneau de chantier avec mention du financement de Nantes Métropole ;
- de la facture acquittée de la mission de suivi des travaux du maître d'œuvre (Mention « payée le.../.../... » accompagnée du cachet et de la signature de l'entreprise) ;
- d'une attestation de fin de travaux signée par le maître d'œuvre, avec le récapitulatif des coûts travaux prévisionnels.

Le remboursement des frais de certification et des tests d'étanchéité à l'air sera versé en 2 temps sur présentation des factures acquittées auprès des entreprises (Mention « payé le.../.../... » accompagnée du cachet et de la signature de l'entreprise) :

- à l'issue de l'étude de maîtrise d'œuvre dans un versement conjoint à l'aide à la maîtrise d'œuvre ;
- à l'issue des travaux dans un versement conjoint à l'aide aux travaux.

Cas particulier des ménages également éligibles à un dispositif « MON PROJET RENOV Habiter Mieux travaux » :

Le paiement de l'aide aux travaux pourra être effectué selon les mêmes modalités de versement des dispositifs « MON PROJET RENOV Habiter Mieux travaux », c'est à dire avec une possibilité de paiements d'acomptes, en prenant en compte les montants cumulés d'aides Nantes Métropole.

Le solde de la subvention sera versé selon les modalités du cas général. En cas de non transmission des éléments nécessaires au paiement du solde dans les délais de réalisation des travaux, un remboursement des acomptes sera exigé.

6. Engagements du bénéficiaire

Le propriétaire devra :

- solliciter l'aide avant le commencement des travaux. Si une étude de maîtrise d'œuvre est déjà engagée, elle devra être adaptée pour répondre aux exigences du dispositif d'aide ;
- faire aboutir la mission d'étude de maîtrise d'œuvre dans un délai de 12 mois suivant la réception du courrier de notification d'attribution de subvention. Ce délai peut être porté à 18 mois sur justification. Si ce délai est dépassé, l'ensemble des aides sera annulé ;
- réaliser les travaux dans un délai de 3 ans suivant la fin de l'étude de maîtrise d'œuvre. Ce délai peut être porté à 5 ans sur justification. Passé ce délai, l'aide aux travaux sera annulée ;
- faire réaliser l'étude de maîtrise d'œuvre et les travaux selon les exigences décrites dans les bordereaux d'engagement du maître d'œuvre téléchargeables sur le site <https://monprojetrenov.nantesmetropole.fr> ;
- rendre visible à l'adresse du chantier, un panneau faisant mention du financement de Nantes Métropole et de son logo ;
- fournir les données de consommations énergétiques à Nantes Métropole pendant les 3 ans qui suivent l'achèvement du chantier ;
- autoriser l'utilisation publique par Nantes Métropole des photos du projet de rénovation ainsi que des données recueillies à des fins de statistiques, de retour d'expérience et de communication.

7. Documents téléchargeables

Les documents listés ci-dessous sont téléchargeables sur le site dédié de Nantes Métropole : <https://monprojetrenov.nantesmetropole.fr>

- Formulaire de demande de subvention
- Bordereau d'engagement du maître d'œuvre - phase étude de maîtrise d'œuvre
- Bordereau d'engagement du maître d'œuvre - phase travaux

8. Contact

Pour plus d'information sur ce dispositif ou sur l'accompagnement proposé par Nantes Métropole, connectez-vous sur <https://monprojetrenov.nantesmetropole.fr>